

Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton de Doullens
Commune de GROUCHES-LUCHUEL

Mairie tél.03.22.77.18.96 fax 03.22.77.70.72
Mail : mairie.grouches-luchuel@laposte.net

Monsieur le Maire

A

Mesdames, Messieurs les Parents d'Elèves

Grouches-Luchuel, le 31 juillet 2020

Madame, Monsieur,

En retournant en mairie le bulletin de pré-inscription pour la cantine garderie, vous nous avez fait part de votre intention d'y inscrire votre ou vos enfants.

Par conséquent nous vous adressons la convention ainsi que le dossier d'inscription que vous devez lire attentivement, signer et retourner avec le planning pour le mois de septembre **impérativement avant le 26 août 2020 10h dernier délai** soit auprès du secrétariat de la mairie de Grouches-Luchuel le lundi et le vendredi de 17 à 19 heures (fermeture du 06/08 au 24/08 inclus), soit dans la boîte aux lettres se situant sur le côté de la mairie ou par mail à mairie.grouches-luchuel@laposte.net.

Si cette obligation n'est pas remplie, votre enfant ne pourra pas prendre son repas à la cantine la semaine de la rentrée.

Pour plus de renseignements, une nouvelle réunion d'informations se tiendra en mairie de Grouches-Luchuel le mardi 25 août 2020 à 18h30.

Les effectifs croissant à la cantine ont amené la commune à recruter un personnel à temps partiel afin d'encadrer nos équipes, ce qui engendre une augmentation du tarif de la cantine pour l'année 2020-2021.

Le montant du repas pour cette année scolaire est fixé par le conseil municipal à 5 € pour tous les élèves du RPI de la Vallée de la Grouche, soit une augmentation de 1.30 € par rapport à l'année dernière.

Le syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Grouche dans sa réunion du 27 juillet 2020, au titre d'un service public rendu aux familles, a décidé de prendre à sa charge 50% du coût de l'augmentation, soit 0.65 € qui seront déduits directement du montant du repas facturé par la commune de Grouches-Luchuel pour l'année scolaire 2020-2021.

Ainsi le repas à la cantine sera facturé aux familles 4.35 €.

Le tarif de la garderie reste inchangé pour l'année 2020-2021, soit 1.50 € par jour et par enfant.

Nouveauté : Le règlement du montant des prestations de la cantine et de la garderie s'effectuera auprès du Centre des Finances Publiques de Doullens à réception d'un titre de recettes à terme échu. Plus aucun règlement ne sera réceptionné en mairie.

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en compte ces évolutions,

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Le Maire
Francis PRÉTIT



Commune de Grouches-Luchuel

CANTINE et GARDERIE SCOLAIRE

Année 2020-2021

Entre (Nom Prénom des parents
Et ou tuteurs légaux)

Adresse

Téléphone(s) Fixe : ----- Portable : -----

Mail-----

Et la Commune de Grouches-Luchuel représentée par son Maire Mr PETIT Francis

Il a été convenu ce qui suit :

Afin de répondre aux besoins exprimés par les parents d'élèves, la commune de Grouches-Luchuel a décidé, dans le cadre du regroupement pédagogique, de reconduire la cantine et la garderie dans la commune

L'admission est réservée aux enfants scolarisés dans le regroupement scolaire. Toutefois, les demandes individuelles pourront être examinées par la municipalité.

Afin d'assurer une bonne gestion de la cantine, les parents s'engagent à inscrire leur(s) enfant(s) en début d'année scolaire pour la durée de l'année.

Les parents s'engagent à régler le montant des prestations à réception du titre auprès du centre des finances publiques. Le ou les enfants ne seront plus admis à la cantine faute de règlement après un rappel formel.

Les plannings devront parvenir en mairie le dernier vendredi du mois avant 11h pour le mois suivant sauf pour le mois de septembre 2020 (avant le 26/08/2020 10h)

Vous trouverez ci-dessous les dates buttoirs pour chaque mois pour la transmission de vos inscriptions :

(Ces délais sont susceptibles d'être raccourcis en fonction de la situation sanitaire)

Septembre : jusqu'au 26 août 2020 10h

Octobre : jusqu'au 25 septembre 2020 11h

Novembre : jusqu'au 30 octobre 2020 11h

Décembre : jusqu'au 27 novembre 2020 11h

Janvier : jusqu'au 21 décembre 2020 11h

Février : jusqu'au 29 janvier 2020 11h

Mars : jusqu'au 26 février 2020 11h

Avril : jusqu'au 26 mars 2020 11h

Mai : jusqu'au 30 avril 2020 11h

Juin : jusqu'au 28 mai 2020 11h

Juillet : jusqu'au 25 juin 2020 11h

Toute semaine engagée sera due.

En cas de grève à l'école ou d'absence de transport scolaire, la cantine est due.

Les repas sont commandés 1 semaine à l'avance. Aucune inscription ou désinscription ne pourra se faire en cours de semaine.

En cas de maladie d'un enfant et sur présentation d'un justificatif médical, les repas pourront être annulés à partir de la deuxième semaine de maladie.

Le montant du repas pour l'année scolaire **2020/2021** est fixé à 4.35 €.

Le prix de la garderie à 1.50 € par jour et par enfant.

La garderie ouvre à 7h30 et ferme à 18H30. Des pénalités seront appliquées pour les retardataires à raison de 1€ le quart d'heure de retard. Tout quart d'heure commencé sera dû.

Le règlement sera effectué auprès du centre des finances publiques de Doullens.

La liste des enfants en situation régulière sera communiquée au responsable de la surveillance de la cantine / garderie qui aura la responsabilité de l'admission.

Pour plus de garantie, l'autorité parentale de sortie pour tous les enfants en cas de reprise par une autre personne que le père ou la mère sera exigée.

Les objets personnels (lecteur CD, téléphone, jeux divers.....) ne sont pas admis à la cantine et à la garderie. En conséquence, aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de la municipalité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

D'autre part, les enfants doivent avoir une attitude correcte et respectueuse envers le personnel de service (ci-joint règlement intérieur).

En cas de manquement au règlement, des mesures d'exclusion seront mises en place après information orale ou écrite des parents et concertation.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom et prénom du ou des enfants, Ecole et Classe :

.....
.....
.....
.....

Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton de Doullens
Commune de GROUCHES-LUCHUEL

Mairie tél. 03.22.77.18.96 fax 03.22.77.70.72
Mail : mairie.grouches-luchuel@laposte.net

DOSSIER INSCRIPTION
CANTINE-GARDERIE
Année scolaire 2020-2021

Renseignements concernant l'enfant

Nom de l'enfant :
Prénom de l'enfant :
Date de naissance :
Ecole fréquentée à la rentrée de septembre 2020 :
Classe fréquentée à la rentrée 2020 :

Responsable légal 1	Responsable légal 2
Père - Mère - Tuteur (Rayer les mentions inutiles)	Père - Mère - Tuteur (Rayer les mentions inutiles)
Nom :	Nom :
Nom de jeune fille :	Nom de jeune fille :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
.....
Tél domicile :	Tél domicile :
Tél portable :	Tél portable :
Tél travail :	Tél travail :
Courriel :	Courriel :
N° Allocataire CAF :	N° Allocataire CAF :

Personne à prévenir en cas d'urgence : (Nom, Prénom, Téléphone)

.....
.....

AUTORISATIONS PARENTALES

Sortie garderie :

Mon enfant âgé de plus de 6 ans repart seul : Oui - Non (rayez la mention inutile)

J'autorise les personnes majeures désignées ci-dessous à reprendre mon enfant à la sortie de la garderie en cas d'empêchement de ma part sur présentation d'une carte nationale d'identité :

Nom / Prénom : Tél :
Nom / Prénom : Tél :
Nom / Prénom : Tél :

Photographie et film :

J'autorise - Je n'autorise pas (rayez la mention inutile)

Mon enfant à être photographié ou filmé collectivement dans le cadre de la cantine et garderie scolaires afin d'illustrer des supports de communication et donne mon consentement à la diffusion de l'image de mon enfant et cela à titre gratuit.

Ces photographies ne feront en aucun cas l'objet d'une utilisation ou diffusion commerciale.

Prends note que la Commune de Grouches-Luchuel m'a informé de l'obligation que mon enfant soit couvert par une assurance civile et une assurance individuelle couvrant les accidents corporels (en cas d'absence de couverture, se rapprocher d'une société d'assurance).

FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1- VACCINATIONS

Votre enfant est-il à jour de ses vaccinations :.....
(merci de bien vouloir fournir la copie de la page du carnet de vaccination)

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.
Attention : le vaccin antitétanique ne présente aucune contre-indication.

2- RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Cas exceptionnels, s'adresser directement auprès de Madame FRANCOIS Marie-José.

Allergies alimentaires : OUI - NON (rayez la mention inutile)

Précisez les aliments cause de l'allergie :

.....
.....

Contre-indications alimentaires ou régime spécifique : (à préciser)

.....
.....

Un Plan d'Accueil Individualisé a t'il été réalisé pour votre enfant :.....

Autorisation :

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant.....

Autorise la commune de Grouches-Luchuel, en cas d'urgence, à se substituer à moi pour les actes nécessaires à la sécurité ou à la santé de mon enfant et à prendre toute décision que l'urgence médicale ou chirurgicale nécessiterait sur demande d'un médecin.

A Grouches-Luchuel, le.....

Signature des responsables légaux